

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 02

Objet : Zone d'activité des
Blâches Gombert – Acquisition
de terrains et revente de ces
parcelles

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agrée E-legalite.com

93_DE-004-200067437-20160926-02_26092016

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est dotée de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». A partir du moment où un espace est considéré comme une zone d'activité, il est de facto de la compétence de l'EPCI pour l'ensemble des interventions que sont la création, l'aménagement et la gestion.

Par conséquent, la commercialisation des quatre derniers terrains de la zone artisanale des Blâches-Gombert, propriété communale, relève de la compétence de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il convient que la communauté d'agglomération achète à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban les terrains pour pouvoir les rétrocéder.

Il vous est proposé d'effectuer ces opérations au fur et à mesure des possibilités de cession des terrains par l'agglomération.

A ce jour, deux terrains pourraient être cédés :

d'une part, les parcelles non bâties cadastrées AL1174-1195-1196-1198 et 1199 de 1 303 m² à la SCI LEO représentée par Monsieur Alexis MARAIS pour un montant de 24 757 € HT ;

d'autre part, la parcelle non bâtie AL1104 de 10 115 m² à la SARL « Loisirs et constructions » représentée par Monsieur Christian BRAVAY pour un montant de 151 725 € HT.

Ces deux montants ont fait l'objet d'une estimation du service des domaines en date du 12 décembre 2017.

Il convient donc de :

- procéder à l'acquisition auprès de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban des parcelles AL1174-1195-1196-1198 et 1199 au prix de 24 757 € HT et de la parcelle AL1104 au prix de 151 725 € HT ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI à signer tous documents s'y rapportant ;
- dire que les actes prévoiront un paiement du prix à la commune lors de la vente par la communauté d'agglomération desdites parcelles ;
- céder à la SCI LEO, représentée par Monsieur Alexis MARAIS, les parcelles AL1174-1195-1196-1198 et 1199 au prix de 24 757 € HT TVA en sus ;

- céder à la SARL « Loisirs et constructions », représentée par Monsieur Christian BRAVAY, la parcelle AL1104 au prix de 151 725 € HT TVA en sus ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI à signer tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-02_26092018